

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2023 - 90

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 23 |
| Conseillers présents : | 18 |
| Conseillers votants : | 23 |
| Dont cinq pouvoirs | |

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 novembre 2023

**OBJET : PRÉSENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE
THONON AGGLOMÉRATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
STUBERT B. PLEynet J.P. DENERVAUD
M. BILLARD G. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. QUERNEC GARIN C.
MATTERA A. CHAMPEAU S.

EXCUSES : CHANTELOT C. « pouvoir à de
PROYART A. » CHEVRON F. « pouvoir à
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à
MORIAUD P. » GEROUDET A. « pouvoir à
QUERNEC-GARIN C. » CHANTELOT L.
« pouvoir à BAARSCH C. »

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Madame le Maire présente le rapport annuel d'activités 2022 transmis par Thonon Agglomération et ouvre le débat.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n°CC002341 en date du 26 septembre 2023 prenant acte du rapport d'activités de Thonon Agglomération ;

Vu le rapport d'activités 2022 de Thonon Agglomération ;

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activités ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 074-217400704-20231114-D2023_90-DE



Considérant que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus ;

Entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération Thonon agglomération.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
François MORAND

Le maire
Pascale MORIAUD

